Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Arrondissement de NYONS
CANTON DIEULEFIT - Commune d'EYZAHUT

EYZAHUT
en Drôme provençale

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 octobre 2026
Convocation du 29 septembre 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11

Membres présents à la séance : Marc AUDIN, Marina BREZZO, Stéphane CHAPEY, Gaëlle KRIKORIAN, Pierre MERIAUX, Sophie PICAZO, Pierre Louis PONCET, Fabienne SIMIAN, Karine VALLIN
Absente excusée : Pascale BERNARD
Procuration : Benjamin MOUGIN à Fabienne SIMIAN

Président de séance : Fabienne SIMIAN
Secrétaire de séance : Pierre MERIAUX

Délibération 2026-10-08

Objet : CAUE - Convention mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage – « Aménagement de la cour communale »

L'an deux mille vingt-six le 5 octobre à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Considérant que la commune d'Eyzahut souhaite engager une réflexion sur l'aménagement de la cour de communale ;
Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), organisme d'utilité publique créé par le législateur a été mis en place par le Conseil Départemental pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif ;
Considérant que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux est adhérente à l'association CAUE de la Drôme ;

Sur exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré par 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

APPROUVE la convention tripartite d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la cour communale proposée par le CAUE et annexée à la présente délibération,
INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus

La Maire
Fabienne SIMIAN

MAIRIE D'EYZAHUT
26 (Drôme)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

- LA DROME -
c|a.u.e

01/131.007/504
2026

COMMUNE D'EYZAHUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DIEULEFIT BOURDEAUX

Réflexion sur l'aménagement d'un espace communal

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

I - OBJET

entre

Madame **Claire COSSERAT,** Directrice du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Drôme,

et

Madame **Fabienne SIMIAN,** Maire de la commune d'Eyzahut,

et

Monsieur **Patrice BENOIT**, Président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux,

- CONSIDERANT :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement,
- que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif,
- que la commune d'Eyzahut est adhérente de l'association CAUE de la Drôme.

- AU VU :

- de la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune d'Eyzahut et la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Cette convention est approuvée par délibérations du Conseil Municipal du
et du Conseil Communautaire du

PROJET

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

Objectifs de la commune

La commune d'Eyzahut (155 habitants) souhaite conduire une réflexion sur l'aménagement d'un espace communal convivial dans son centre-village.
Le bâtiment de la mairie (ancienne école) a été rénové en 2016. Ce bâtiment dispose d'un seul niveau aménagé (accueil, secrétariat, salle du conseil, bureau, kitchenette, archives, sanitaires privés et publics). En-dessous se trouvent des caves avec du stockage pour la mairie et une association. La mairie est accessible pour le public depuis la RD263 (route qui traverse le village). Un escalier métallique à l'arrière permet d'accéder à un espace public en contre-bas.
La commune ne possède pas de salle des fêtes. Les animations se déroulant à l'intérieur sont organisées dans la salle de la mairie (salle de réunion et du conseil municipal) ou au restaurant communal. La salle d'environ 40 m² est trop petite pour certains événements car elle ne peut accueillir qu'une quarantaine de personnes. L'agrandissement de cette salle avait été imaginé lors des travaux de rénovation mais cela n'a pas été fait.
L'espace situé en contre-bas de la mairie (ancienne cour de l'école) est le lieu le plus utilisé dans le village pour les manifestations communales et privées. Cet espace permet également d'accéder à un local (ancien préau qui a été fermé) dans lequel est stocké des matériaux et du matériel communal. Il sert aussi de stationnement pour la mairie. Ce lieu a beaucoup d'atouts. Il offre des vues exceptionnelles sur le paysage environnant qui sont à préserver. Il bénéficie de la présence du four à pain et de la proximité de sanitaires publics. Le problème est qu'il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. De plus, il ne dispose pas d'espace couvert suffisant (pour se protéger du soleil ou de la pluie) et il n'y a pas de point d'eau.
Aujourd'hui, la volonté des élus est d'améliorer les usages conviviaux et festifs sur ce lieu.

Mission du CAUE

Les élus ont souhaité être accompagnés par le CAUE pour conduire une réflexion qui se veut une aide à la décision avant d'engager un projet.
La mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE comportera les éléments suivants :

- un état des lieux du contexte et du site (urbain, paysager et réglementaire) qui sera présenté au groupe de travail élus / citoyens qui est en train de se constituer
- un diagnostic partagé du site qui associera, au-delà des membres du groupe de travail, les représentants des associations et les habitants. Il permettra de croiser les points de vue : analyse des usages ; identification des atouts, contraintes et dysfonctionnements du site ; recensement des besoins
- une restitution au groupe de travail du diagnostic partagé et des propositions de scénarios / pistes d'aménagement analysées en termes d'avantages et inconvénients selon différents critères à déterminer et éventuellement les suites opérationnelles à envisager en fonction des pistes retenues.

Le CAUE illustrera les conclusions du groupe de travail par l'élaboration d'un document de synthèse.
Cette mission sera réalisée en partenariat avec les éventuels interlocuteurs de la commune, notamment la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

A noter : La présente mission pourra se poursuivre le cas échéant pour l'accompagnement à la mise en œuvre du projet opérationnel. Dans ce cas, la mission du CAUE fera l'objet d'une nouvelle convention incluant la rédaction d'un cahier des charges du projet et l'accompagnement pour la procédure de consultation pour le choix d'une équipe de professionnels.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

Les réunions en soirée sont l'exception et ne peuvent être multipliées.
Dans l'objectif de limiter les déplacements, notamment afin d'optimiser notre temps disponible pour accompagner au mieux les collectivités, il vous sera proposé des réunions en visio-conférence lorsque cela s'y prête.

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune d'Eyzahut et de la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux.

Il consacrera **6** jours de travail de conseiller du CAUE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise œuvre.

III.2 La commune d'Eyzahut apporte, outre son adhésion et la cotisation correspondante de 500 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 1.200 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :

 - 50% à la signature de la convention
 - 50% à la fin de la mission.

 Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
 Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
 28, avenue Victor Hugo à Valence.

 Le montant total de la convention s'élève donc à 1.700 euros.

- une prise en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse (étude géologique, maîtrise d'œuvre, relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, etc.).

III.3 La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, s'engage à reverser à la Commune d'Eyzahut, 50% du montant total engagé pour l'étude, soit la somme de 850 euros.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 026-212601314-20261005-2026_10_08-DE

III.4 Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée de 24 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

IV.1 La propriété intellectuelle :

IV.11 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

IV.12 La commune d'Eyzahut et la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux s'engagent à transmettre au CAUE à titre d'information les éléments de projets produits après l'accompagnement du CAUE (études préalables, programmation, APS, APD, chiffrage, etc.) dans une logique d'évaluation de la mission effectuée auprès de la collectivité et en vue de contribuer à l'amélioration continue des accompagnements de collectivités par le CAUE.

IV.13 La commune d'Eyzahut et la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux pourront utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs, elle s'engage toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.

IV.2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme et la commune d'Eyzahut et la Communauté de communes Dieulefit Bourdeaux conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.21 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.22 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Valence, le 04/09/2024

Fabienne SIMIAN
Maire d'Eyzahut

Claire COSSERAT
Directrice du CAUE de la Drôme

Patrice BENOIT
Président de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux